



N° D240 / 2023
Domaine : 7.10.8

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas le caractère fiscal ;

Vu la délibération n°2020/S03/003 en date du 7 juillet 2020 portant modification des tarifs et de leurs conditions d'attribution pour les spectacles, conférences et séances de cinéma de la Salle Jean-Renoir et de la Scène Mermoz, applicable à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Vu la proposition de mise en place de la « Fête du Cinéma 2023 » formulée par la Fédération Nationale du Cinéma Français (FNCF) ;

Considérant que la Commune, dans le cadre de sa politique culturelle, participera à la manifestation « Fête du Cinéma 2023 » qui se déroulera du dimanche 02 au mercredi 05 juillet 2023 inclus ;

DECIDE

Article unique : Du dimanche 2 au mercredi 5 juillet 2023 inclus, le tarif des séances de cinéma de la Salle Jean-Renoir à Bois-Colombes est fixé à 5 euros pour tous les films, toutes les séances et tous les spectateurs. Les spectateurs bénéficiant habituellement d'un tarif inférieur se verront appliquer le tarif qui leur sera le plus favorable.

Bois-Colombes, le 20 juin 2023

LE MAIRE,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine,



Yves REVILLON